



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT AGRÉMENT
DE L'ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
« LA TRUITE DES MONÉDIÈRES » A CORRÈZE**

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-26,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 09 décembre 1985 modifié par arrêté ministériel du 07 novembre 1996 fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard PEROT, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane LAC, chef du service environnement, police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires,

Vu la déclaration de dissolution à la préfecture de la Corrèze en date du 06 décembre 2012 sous le n° W192001892 de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Corrézienne »,

Vu la déclaration de modification à la préfecture de la Corrèze en date du 06 décembre 2012 sous le n° W192001893 et sa parution au journal officiel le 15 décembre 2012 sous le n° 282 page 5576 de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite des Monédières » dont l'objet est de détenir et gérer les droits de pêche, participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole,

Vu la demande d'agrément de l'association « La Truite des Monédières » du 22 décembre 2012 reçue le 8 janvier 2013 à la direction départementale des Territoires,

Vu l'avis de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze en date du 16 janvier 2013,

Considérant la nécessité d'une meilleure optimisation et coordination entre les deux associations « La Gaule Corrézienne » et « La Truite de la Haute-Corrèze » qui ont décidé de fusionner sous la nouvelle appellation « La Truite des Monédières »,

Considérant la nécessité pour les deux AAPPMA de s'allier dans une logique de bassin versant pour une meilleure gestion du peuplement piscicole de l'ensemble du bassin versant de la Corrèze,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par les membres du bureau de l'association, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 9 décembre 1985 susvisé,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément, prévu à l'article R434-26 du code de l'environnement susvisé, est accordé à l'association de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite des Monédières » dont le siège social est fixé à la mairie 19800 CORRÈZE.

Article 2 : Les statuts de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique sont approuvés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

TULLE, le 16 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,

Le Chef du service environnement,

police de l'eau et risques,



Stéphane LAC

